

<b>Zeitschrift:</b>	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	20 (1973)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Tâches et responsabilités de la commune dans le domaine de la protection civile : 2e journée bernoise de la protection civile, à Steffisbourg, le 14 septembre 1973
<b>Autor:</b>	Bauder, Robert
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-365980">https://doi.org/10.5169/seals-365980</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Conférence du Dr Robert Bauder, conseiller d'Etat, chef de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne

Des autorités communales conscientes de leurs responsabilités ne se bornent pas à accomplir les tâches prévisibles du moment; elles savent aussi prévoir et appliquer toutes les mesures qui permettraient, en cas de danger, d'assurer la survie de la commune et de ses habitants. Il s'agit notamment de tout ce qui touche au domaine de la santé publique, aux transports et au service des transmissions. A ces mesures s'ajoute maintenant la protection civile, basée sur une solide législation fédérale et cantonale, qui représente pour les communes une tâche pas toujours aisée, mais qui doit être accomplie dans l'intérêt général et avec bonne volonté.

La protection civile est un maillon de la chaîne des efforts que nous fournissons dans le secteur de la défense générale et vise à compléter les préparatifs engagés dans les secteurs militaires, économiques et spirituels. A l'échelle fédérale, elle est sciemment subordonnée à un département civil: le Département fédéral de justice et police, afin de la séparer nettement des mesures de la défense militaire. Si, dans le canton de Berne, la protection civile dépend de la direction militaire cantonale, c'est afin de faciliter notamment l'incorporation obligatoire des soldats bernois dans la protection civile après leur libération du service militaire et afin aussi de réaliser ainsi des économies sur le plan administratif.

La responsabilité de la protection civile incombe en première ligne aux communes, comme le précise en ces termes l'article 10 de la loi fédérale sur la protection civile:

«Principales responsables de la protection civile, les communes exécutent sur leurs territoires les mesures ordonnées par la Confédération et les cantons, contrôlent l'exécution de celles qui incombent aux établissements, aux propriétaires d'immeubles et aux particuliers et prennent, le cas échéant, des dispositions pour assurer cette exécution et la préparation des moyens. Les communes instituent une direction locale et un office de la protection civile comme organes d'exécution.»

Toutefois, la Confédération et les cantons ne laissent pas les communes sans appui en ce qui concerne la prise en charge des frais. La loi stipule que la Confédération alloue des subventions lorsque l'application des mesures obli-

# Tâches et responsabilités de la commune dans le domaine de la protection civile

gatoirement prescrites a des répercussions financières. Compte tenu des moyens des cantons et des régions de montagne, ces subventions couvrent de 55 à 65 % des coûts. La Confédération peut aussi fournir, à prix réduit, des équipements et du matériel. Il a d'embellie été précisé que la Confédération soutient la formation volontaire et accorde des contributions pour les équipements et les matériels.

Les communes doivent uniquement supporter tous les frais découlant de la réalisation et de l'administration de leur protection civile, ainsi que des interventions de l'organisme local de protection en vue de porter des secours urgents. Déduction faite des subventions fédérales et cantonales, les communes supportent les frais découlant de l'organisation de cours, exercices et rapports, les dépenses pour l'entreposage de leurs propres matériels et équipements et de ceux fournis par la Confédération, ainsi que pour les constructions et installations réalisées par elles-mêmes.

J'aimerais à ce propos rappeler aux autorités communales responsables que les dépenses engagées par les communes pour la protection civile ne sont pas de l'argent «jeté par la fenêtre» et ne seraient pas seulement «payantes» en cas d'un éventuel nouveau conflit militaire. Je tiens à souligner:

1. L'acquisition de matériels et d'équipements, la réalisation des constructions nécessaires et la formation des hommes soumis à l'obligation de servir dans la protection civile créent et renforcent, au sein de la commune, un front de protection pour le cas où une catastrophe naturelle, une carence technique ou humaine s'abattrait sur une agglomération, une région ou même une partie du pays. Pour ce qui concerne le canton de Berne, l'on peut déjà citer de nombreux exemples où l'organisation de protection civile est intervenue en tout ou en partie pour éviter ou limiter des dégâts.

2. A notre époque, marquée par une existence de masse et les mass-média, où les êtres deviennent de plus en plus étrangers les uns aux autres et où l'on ne tient plus compte de son prochain, l'organisation de la protection civile rend à la commune quelque chose qu'elle avait plus ou moins

perdu: le sens de la communauté et de la solidarité en vue d'assurer la survie de la cité et de ses habitants en cas de danger ou de catastrophe. Aujourd'hui encore, nous parlons volontiers des souvenirs de camaraderie datant du dernier service actif où, dans leurs unités, nos soldats partageaient leurs soucis et leurs joies, se soutenaient mutuellement et savaient à quoi servait leur sacrifice. Je crois que de nos jours, une même solidarité pourrait unir les hommes et les femmes servant dans un organisme communal de protection civile et les inciter à porter aide ensemble à leur prochain. Toutes les autorités communales et tous les chefs locaux devraient s'efforcer de faire naître un tel esprit au sein des organismes de protection civile.

Le canton de Berne s'efforce d'appliquer sur son territoire les prescriptions de la loi fédérale, en soutenant les communes dans le développement de leur protection civile. Il ressort du rapport de gestion de la direction militaire cantonale pour 1972 que les dépenses supportées par le canton pour le développement de la protection civile sur le plan de l'organisation, du personnel et du matériel se sont élevées ces dernières dix années en moyenne à environ 6,5 millions de francs par an; sur ce montant, 5,6 millions ont représenté les contributions versées aux communes et aux établissements pour l'organisation de cours et des achats de matériel. Le canton de Berne se distingue surtout dans le domaine des constructions de protection civile. Entre 1950 et 1972, 32 067 projets d'abris ont été approuvés et subventionnés pour une somme de plus de 83 millions de francs. Durant la même période, 22 181 installations de protection civile ont été construites et subventionnées à raison de plus de 37 millions de francs. Si l'on considère que 25 personnes en moyenne peuvent trouver place dans un abri, le canton de Berne dispose donc d'environ 539 000 places protégées, soit pour le 54,8 % de sa population.

L'on vous a signalé aujourd'hui que la Conception 1971 de la protection civile, approuvée par les Chambres fédérales, qui étend, entre autres, l'obligation de créer un organisme de protection à toutes les communes et prévoit des développements précis, tient compte des

expériences faites jusqu'ici dans le domaine de la protection civile. Nous ne pouvons nier le fait que les *effets de la guerre moderne* ou d'une contamination radio-active — qu'elles soient dues à la guerre ou à un accident — ne connaissent ni frontières ni accords et toucheraient tout le pays sans distinction. Des autorités conscientes de leurs responsabilités ont donc le devoir de faire front aux oppositions et de faire en sorte que toutes les régions du pays soient protégées et que tous les habitants aient une chance de se protéger là où ils se trouvent. Le programme très perspicace de la Conception 1971, qui prévoit la création d'un abri pour chaque habitant du pays d'ici à 1990, est réaliste et est soutenu par le Gouvernement bernois. Mais ici encore le mot de la fin n'appartient ni au Conseil fédéral ni au Conseil d'Etat, mais aux autorités communales qui sont directement responsables de la survie de leurs administrés. C'est dans ce sens que j'adresse un appel aux représentants des communes ici présents, en leur demandant de prendre au sérieux leur responsabilité à l'égard de la protection civile et de se rappeler que la vie de leurs concitoyens pourrait dépendre de leurs initiatives et de leur sens des responsabilités.

Les autorités communales de Steffisbourg sont conscientes de ces responsabilités. Sous le patronage de l'Union bernoise pour la protection civile, elles sont au nombre des organisateurs de cette journée. Par la création du deuxième grand poste sanitaire de secours inauguré aujourd'hui, la com-

mune de Steffisbourg a fait preuve de prévoyance et dépassé les prescriptions légales. Elle peut de la sorte envisager l'avenir sans crainte et sans se faire du souci face à l'accroissement démographique. Je désire remercier toutes les organisations et personnalités qui ont contribué à la mise sur pied de cette 2e Journée bernoise de la protection civile, et souligner une fois de plus l'importance que revêt la protection civile dans le cadre de la défense totale.

En ma qualité de directeur des affaires militaires du canton de Berne, j'aimerais encore rappeler les déclarations du chef de l'état-major général de l'armée, publiées récemment dans le journal «Protection civile». Le colonel commandant de corps Vischer relève que les hommes qui quittent l'armée à l'âge de 50 ans et sont dès lors astreints à servir dans la protection civile peuvent devenir de précieux collaborateurs de ses différents services, grâce aux connaissances et qualités acquises à l'armée. Il appartient aux autorités locales de protection civile d'utiliser à bon escient ce potentiel et de faire en sorte que le bon esprit de soldat se reporte sur la protection civile.

Etant donné l'importance croissante que revêt la défense générale, il conviendrait de se demander — comme le fait remarquer le chef de l'état-major général — si, à la suite des cérémonies habituelles de licenciement de l'armée, il ne serait pas opportun de prévoir un acte au cours duquel les autorités communales intégreraient dans leur dispositif de protection civile ceux de leurs

concitoyens qui quittent le front militaire de défense et assument désormais au sein de la commune la protection directe de la famille, du foyer et de la place de travail.

Cette suggestion me paraît digne d'être étudiée car la collaboration active des hommes licenciés de l'armée est absolument nécessaire pour garantir l'efficacité de la protection civile.

C'est pourquoi il serait très heureux que telle ou telle commune soumise à l'obligation de créer un organisme de protection civile donne suite à la proposition du chef de l'état-major général et tente, ne serait-ce qu'à titre d'essai, de collaborer dans le sens préconisé avec les autorités militaires cantonales.

Pour conclure, qu'il me soit permis de relever encore que le canton de Berne, qui a créé l'an dernier un *Office central de secours en cas de catastrophe* et de défense générale, est l'un des premiers cantons à avoir fourni un travail de pionnier dans ce domaine. Grâce à la création de cet office central, l'on peut mettre au point, dans les domaines de la défense générale, de l'aide en cas de catastrophe et des préparatifs civils à la guerre, toutes les mesures qui sont indispensables à la bonne coordination des efforts à fournir pour assurer la force de la nation. Il est évident que ce nouvel Office central s'occupe aussi en détails de tous les problèmes de la protection civile et se tient à la disposition des autorités cantonales pour ce qui a trait à la protection en cas de catastrophe.

# KRÜGER

**schützt  
zivilschutz- und  
Luftschutzräume  
vor Feuchtigkeit**

Gegen diesen  
**COUPON**

nehmen wir **kostenlos**  
eine Feuchtigkeitsmessung vor.

Name:

Firma:

Strasse:

PLZ/Ort:

Einsenden an:

**Krüger+Co** 9113 Degersheim

Wenn es eilt: **Telefon 071 54 15 44** und Filialen:  
8155 Oberhasli ZH Tel. 01 94 71 95  
3123 Belp BE Tel. 031 81 10 68  
4149 Hofstetten bei Basel Tel. 061 75 18 44  
6596 Gordola TI Tel. 093 67 24 61

# Jugend Erziehung und Zivilschutz

Die Oktobernummer unserer Zeitschrift, die mit Schwerpunkt vierfarbig auf das Thema «Jugend, Erziehung und Zivilschutz» ausgerichtet war, hat im ganzen Lande ein grosses Echo ausgelöst. Alle Artikel, Bilder und Zeichnungen dieser Nummer, die diesem Thema galten, wurden in Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Zivilschutz in einem 16 Seiten umfassenden vierfarbigen Sonderdruck zusammengefasst. Dieser Sonderdruck erscheint in einer Auflage von 100 000 Exemplaren. Er eignet sich besonders zur Abgabe an die Lehrerschaft und alle mit der Erziehungs- und Jugendarbeit verbundenen Persönlichkeiten.

Dieser Sonderdruck kann beim **Zentralsekretariat des Schweizerischen Bundes für Zivilschutz, Schwarzwortstrasse 56, 3007 Bern**, schriftlich bestellt werden. Der Sonderdruck wird gratis abgegeben.